|  |
| --- |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration  Office de la santé  Division Finances |
|
|

|  |  |
| --- | --- |
| Institution Cliquez ou appuyez ici pour entrer le nom de l'institution. | Lieu et date Cliquez ou appuyez ici pour entrer le lieu et la date. |

### DÉCLARATION D’INTÉGRALITÉ DU BILAN

(à l’intention de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration du canton de Berne)

Nous référant aux documents comptables que nous avons remis et téléversés sur la plateforme de traitement électronique des factures pour l’exercice Cliquez ou appuyez ici pour entrer l'année., nous confirmons ce qui suit :

1. Les documents sont établis conformément aux directives de l’Office de la santé (voir également les articles 68 et 87 de l’ordonnance sur les programmes d’action sociale [OPASoc]).
2. Les documents contiennent toutes les opérations devant être comptabilisées pour l’exercice sous revue.
3. Les documents contiennent tous les éléments du patrimoine et tous les engagements (investissements, fonds et autres capitaux inclus) devant figurer au bilan de l’institution et des exploitations qui lui sont rattachées. Cette dernière n’a pas d’autres caisses auxiliaires ni comptes annexes.
4. Les comptes sont présentés conformément aux normes en vigueur de la Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). L’organe de révision a vérifié que les comptes ont été établis selon la norme RPC 21.
5. Il convient de tenir la comptabilité analytique conformément aux instructions les plus récentes d’ARTISET (CURAVIVA Suisse).
6. Le règlement actuel relatif à la comptabilité analytique des EMS du canton de Berne[[1]](#footnote-1) est respecté.
7. Il n’existe aucun autre contrat ni litige qui pourrait avoir une incidence significative sur l’appréciation des comptes annuels de l’institution.
8. Les livraisons, prestations et contributions de tiers ont toutes été facturées dans leur intégralité et dans les délais.
9. Les directives concernant les forfaits d’infrastructure reçus sont respectées et leur observation est vérifiée par l’organe de révision externe.

La direction de l’institution :

1. www.be.ch/dssi > Prestations > Formulaires, demandes et autorisations par structure organisationnelle > Formulaires, demandes et autorisations de l’Office de la santé > Établissements médico-sociaux > [Règlement relatif à la comptabilité analytique des établissements médico-sociaux du canton de Berne](https://www.gsi.be.ch/content/dam/gsi/dokumente-bilder/fr/dienstleistungen/formulare-gesuche-bewilligungen-nach-organisationsstruktur/gesundheitsamt/heime/reglement-relatif-a-la-comptabilite-analytique-des-EMS-fr.pdf) [↑](#footnote-ref-1)